

AVIS PUBLIC

PROMULGATION
RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 642

Prenez avis que lors de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Repentigny a adopté le règlement administratif numéro 642 intitulé :

« Règlement décrétant l'imposition des taux de la taxe foncière générale, des taxes foncières spéciales et des compensations pour rencontrer les obligations de la Ville pour l'exercice financier 2024 »

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Repentigny situé au 435, boulevard Iberville à Repentigny aux heures normales d'ouverture.

Donné à Repentigny, ce 3^e jour du mois de janvier 2024.

Le greffier,



M^e Marc Giard, OMA, avocat